

RÈGLEMENT DES DÉCHÈTERIES

Service SIREDD
35 Rue de la Quemine
71500 Branges
Tél : 03 85 76 09 77



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de collecte des déchets déposés en apport volontaire dans les sept déchetteries du Syndicat : Cuiseaux, Cuisery, Le Fay, Saint André en Bresse, Ménétreuil, Louhans-Châteaurenaud et Romenay.

ARTICLE 2 : LES DÉCHÈTERIES

2.1 LE RÔLE DES DÉCHÈTERIES :

Les déchetteries implantées sur le territoire du SIREN DU LOUHANNAIS ont pour rôle :

- de permettre aux habitants d'évacuer certains déchets qui ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères traditionnelles.
- de permettre aux professionnels d'évacuer leurs déchets assimilables à des déchets ménagers lorsqu'ils sont produits en quantités modérées. (voir article 2.9)
- d'éviter les dépôts sauvages.
- d'économiser les matières premières en recyclant les déchets tels que : cartons, ferraille, verres, emballages plastiques, acier-aluminium, batteries, huiles usagées...

2.2 LES HORAIRES D'OUVERTURE :

LA DÉCHÈTERIE DE LOUHANS

Elle est ouverte tous les jours sauf dimanches et jours fériés, aux horaires suivants :

HIVER - 1ER NOVEMBRE AU 31 MARS		
	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI		14H-17H
MARDI	9H - 12H	14H-17H
MERCREDI	9H - 12H	14H-17H
JEUDI	9H - 12H	14H-17H
VENDREDI	9H - 12H	14H-17H
SAMEDI	9H - 12H	14H-17H

ÉTÉ - 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE		
	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI		14H-18H
MARDI	9H - 12H	14H-18H
MERCREDI	9H - 12H	14H-18H
JEUDI	9H - 12H	14H-18H
VENDREDI	9H - 12H	14H-18H
SAMEDI	9H - 12H	14H-18H

LA DÉCHÈTERIE DE CUISERY

Elle est ouverte tous les jours sauf dimanches et jours fériés, aux horaires suivants :

HIVER - 1ER NOVEMBRE AU 31 MARS		
	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI		
MARDI	9H - 12H	14H-17H
MERCREDI		14H-17H
JEUDI	9H - 12H	14H-17H
VENDREDI		14H-17H
SAMEDI	9H - 12H	14H-17H

ÉTÉ - 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE		
	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI		
MARDI	9H - 12H	14H-18H
MERCREDI		14H-18H
JEUDI	9H - 12H	14H-18H
VENDREDI		14H-18H
SAMEDI	9H - 12H	14H-18H

LA DÉCHÈTERIE DE CUISEAUX

Elle est ouverte tous les jours sauf dimanches et jours fériés, aux horaires suivants :

HIVER - 1ER NOVEMBRE AU 31 MARS		
	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI		
MARDI	9H - 12H	14H-17H
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI	9H - 12H	14H-17H
SAMEDI	9H - 12H	14H-17H

ÉTÉ - 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE		
	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI		
MARDI	9H - 12H	14H-18H
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI	9H - 12H	14H-18H
SAMEDI	9H - 12H	14H-18H

LA DÉCHÈTERIE DE LE FAY

Elle est ouverte tous les jours sauf dimanches et jours fériés, aux horaires suivants :

HIVER - 1ER NOVEMBRE AU 31 MARS		
	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		14H-17H
JEUDI	9H - 12H	14H-17H
VENDREDI		
SAMEDI	9H - 12H	14H-17H

ÉTÉ - 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE		
	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		14H-18H
JEUDI	9H - 12H	14H-18H
VENDREDI		
SAMEDI	9H - 12H	14H-18H

LA DÉCHÈTERIE DE MÉNETREUIL ET SAINT-ANDRÉ-EN-BRESSE

Elle est ouverte tous les jours sauf dimanches et jours fériés, aux horaires suivants :

HIVER - 1ER NOVEMBRE AU 31 MARS		
	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI	9H - 12H	
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI	9H - 12H	14H-17H

ÉTÉ - 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE		
	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI	9H - 12H	
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI	9H - 12H	14H-18H

LA DÉCHÈTERIE DE ROMENAY

Elle est ouverte tous les jours sauf dimanches et jours fériés, aux horaires suivants :

HIVER - 1ER NOVEMBRE AU 31 MARS		
	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI	9H - 12H	
SAMEDI	9H - 12H	14H-17H

ÉTÉ - 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE		
	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI	9H - 12H	
SAMEDI	9H - 12H	14H-18H

Les déchetteries seront fermées au public en dehors de ces horaires, ainsi que les dimanches et jours fériés et sont inaccessibles en dehors des heures d'ouverture.

2.3 LES DÉCHETS ACCEPTÉS :

2.3.1 POUR L'ENSEMBLE DES USAGERS :

- Cartons
- Plastiques
- Ferrailles
- DNR (*Déchets Non Recyclables*)

- Huiles de vidange (*10 litres maximum par usager*)
- Batteries (**uniquement à la déchèterie de Louhans – apport interdit dans les autres déchèteries**)
- Piles (*peuvent aussi être rapportées chez les revendeurs*).
- Déchets ménagers spéciaux (DMS) (*Acides, solvants, bombes, aérosols, restes de désherbants, Peintures, vernis, colles, graisses*)
- Ampoules, néons,
- Gravats
- Bois
- Le mobilier (*meubles usagés, assises, literie...*)
- Les textiles (*tee-shirt, cousins, draps, chaussures, sacs...*)
- Déchets verts (*diamètre inférieur à 10 cm*)
- D3E (*déchets d'équipements électriques et électroniques*) des ménages et des artisans et professionnels du bâtiment uniquement.
- Ficelles agricoles
- L'amiante (**uniquement à la déchèterie de Louhans – apport interdit dans les autres déchèteries**) **Limité à 10 m² par foyer et par an et à apportés filmés**
Au-delà de 10 m², l'utilisateur consultera le SIVOM avant tout apport.
Le SIVOM pourra choisir soit de collecter le déchet en facturant au prix de revient, soit d'aguirer l'utilisateur vers une entreprise spécialisée.

LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Sur le site de chaque déchetterie, le SIVOM a installé plusieurs conteneurs afin de réaliser la collecte sélective des déchets ménagers.

Le gardien devra orienter les usagers également vers ces conteneurs pour y déposer :

- Les emballages recyclables :
 - les cartonnettes
 - les briques alimentaires
 - tous les emballages plastiques (*barquettes, pots, films, bouteilles, sacs...*)
 - les emballages métalliques (*canettes, bidons de sirop...*)
- Les journaux-magazines, papiers.
- Les bouteilles et les pots en verre.

2.3.2 POUR LES PROFESSIONNELS : (FACTURATION DU 2^{ÈME} AU 5^{ÈME} M³)

Les professionnels, ainsi que les maisons de retraite, les collèges et les autres activités tertiaires se voient appliquées les dispositions suivantes :

- Apporter les déchets assimilés à des déchets ménagers : cartons, papiers, emballages plastiques, métaux ferreux, végétaux, déchets inertes (porcelaine, faïence, béton, pierre, terre, plâtre..), ficelles agricoles, encombrants de même nature que les déchets ménagers.
- Apporter leurs **DIS** (déchets industriels spéciaux des entreprises) pouvant être assimilés à des **DMS** (déchets ménagers spéciaux) dans la limite de **20 kilogrammes par semaine**. Ces apports seront facturés dès le premier kilo au tarif spécifique voté par l'assemblée délibérante.
- Apporter de l'amiante uniquement à la déchèterie de Louhans et interdit dans toutes les autres.
Cet apport est limité à 10 m² par entreprise et par an. Elle doit être filmée par l'usager professionnel.
Au-delà de 10m² les apports des professionnels sont interdits en déchèterie.
- Le volume maximum est de 5m³ par semaine et pour l'ensemble des déchetteries. **Tout professionnel ayant plus de 5 m³ à déposer par semaine se verra refuser l'accès de la déchèterie et devra traiter l'élimination de ses déchets par l'intermédiaire d'une entreprise agréée.**
- une facturation sera appliquée à partir de 2^{ème} m³ par semaine et pour l'ensemble des déchetteries

2.3 LES DÉCHETS INTERDITS :

- Les éléments entiers de voiture ou camion
- Les ordures ménagères traditionnelles.
- Les déchets de boucheries ou animaux morts.
- Les produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables n'entrant pas dans la classification « DMS »
- Les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, de leur pouvoir radioactif ou de leur caractère explosif..

- Les déchets anatomiques ou infectieux
- Les déchets de soin et d'automédication
- Les composés à base d'amiante apportés par les professionnels
- Les pneus
- Les déchets artisanaux, commerciaux autres que ceux définis à l'article 2.3.2.
- Les déchets agricoles tels que les produits phytosanitaires et leurs contenants même vides, les bâches et film plastiques, les sacs d'engrais, les déchets vétérinaires, le fumier...
- Les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin
- Les souches d'arbres et les branches d'un diamètre supérieur à 10 cm
- Les moteurs et les pièces détachées de véhicules.
- d'une manière générale, tous déchets qui risqueraient, par leur nature ou leur dimension, de présenter un risque particulier.
- Les traverses de chemin de fer. (A faire traiter par une entreprise spécialisée.)
- Les extincteurs. (A faire reprendre par les fournisseurs.)
- Les bouteilles de gaz. (A faire reprendre par les fournisseurs.)
- La terre végétale. (Ce n'est pas du gravât.)

2.4 LIMITATION DE L'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES :

L'accès aux déchetteries est réservé aux habitants desservis sur le territoire du SIRED du Louhannais. Soit : les ménages résidants sur le territoire du SIRED, les collectivités locales et établissements publics locaux, les professionnels résidants sur le territoire, sous réserve des dispositions qui suivent.

L'accès aux déchetteries est strictement interdit à tous les professionnels du déchet autres que les prestataires du SIRED. Tout professionnel travaillant dans l'élimination des déchets doit avoir sa filière d'élimination professionnelle.

L'identification de la commune d'origine sera effectuée en questionnant les utilisateurs. En cas de refus, le type de véhicule et le numéro d'immatriculation seront notés. Dans tous les cas les véhicules immatriculés hors de Saône-et-Loire seront refusés sauf justification (véhicules de société, résidences secondaires...)

L'accès dans les déchetteries est autorisé sous condition de présentation de la dernière facture de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) au gardien. Tout accès sans justificatif sera interdit sauf sous présentation d'une pièce d'identité de l'utilisateur.

L'accès est interdit aux entreprises extérieures au territoire du SIRED (Ne payant pas de redevance au SIRED). Toutefois, une entreprise travaillant pour un client résidant sur le territoire du SIRED et pouvant le justifier pourra déposer ses déchets (dans la limite de 5 m³) qui seront intégralement facturés au tarif spécifique voté par l'assemblée délibérante.

En vertu de la charte signée avec leurs représentants, les entreprises artisanales et les professionnels du bâtiment de Bourgogne pourront, elles, déposer gratuitement la ferraille qui sera acceptée (dans la limite des 5m³ par semaine), les piles (dans la limite des 20 kilos de DIS) et l'huile de vidange.

L'accès aux déchetteries du Syndicat est limité aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes. Tout autre véhicule se verra refuser l'accès aux déchetteries.

Les déchets autorisés en déchetterie doivent être facilement manipulables par une ou deux personnes. Leur volume et leur taille doivent être compatible avec leur traitement. Les gardiens vous inviterons si nécessaire à faire appel à une entreprise agréée pour le traitement des déchets qui ne peuvent être pris en compte par la déchetterie. Les diamètres des branchages doivent être inférieurs à 10 cm.

2.5 STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES USAGERS :

Le stationnement des véhicules des usagers des déchetteries n'est autorisé que pour le déversement des produits dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Les usagers devront quitter les plateformes aussitôt le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

2.6 COMPORTEMENT DES USAGERS :

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manoeuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles et sens de circulation sur le site.
- Respecter les instructions du gardien.

- Ne pas descendre dans les conteneurs.
- Ne pas fumer sur le site de la déchetterie
- Ne pas laisser les enfants courir sur le site.
- Ne pas laisser d'animaux de compagnie descendre des véhicules.
- Ne pas récupérer les déchets déposés dans les conteneurs. *(Le chiffonnage, les échanges sont interdits sur le site des déchetteries - les contrevenants sont répréhensibles.)*
- Nettoyer les salissures qu'ils auraient pu engendrer en déversant leurs déchets
- Ne pas s'approcher des bennes lors du tassage ou des enlèvements.
(Le SIVOM déclinera toute responsabilité en cas d'accident).

Il est rappelé que les déchetteries sont des propriétés privées du SIVOM du Louhannais dont la violation est répréhensible et dont l'accès, la fréquentation sont réglementés.

Les usagers professionnels doivent (en plus des prescriptions précédentes) :

- se faire connaître au gardien
- signer le bon de prise en charge mentionnant le volume et la nature des déchets à facturer

2.7 SÉPARATION DES MATÉRIAUX :

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 2.3 et de les déposer dans les bennes, conteneurs, ou bacs prévus à leur effet.

Le gardien est autorisé à ouvrir les emballages pour vérifier leur contenu. En cas d'apport de déchets non triés, il sera demandé à l'utilisateur de procéder au tri de ses déchets sur place avant dépôt dans les bennes correspondantes.

En cas de refus, le gardien refusera la prise en charge des déchets non triés.

2.8 CONDITIONS FINANCIÈRES :

Compte tenu de la mise en place de la REOM aucune tarification ne sera appliquée aux particuliers. Pour les socioprofessionnels, les apports seront facturés à partir de 2 m³ par semaine. Une facture sera adressée pour la partie facturable au tarif fixé par l'assemblée délibérante du SIRED.

2.9 EXCLUSION DES DÉCHETTERIES DU SIREN DU LOUHANNAIS :

Le non-respect du présent règlement peut provoquer l'exclusion de l'utilisateur de la déchetterie.

ARTICLE 3: SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et plainte sera déposée pour poursuite.

Les professionnels ne peuvent avoir accès aux déchetteries que pour des petites quantités; il va de soi que les déchets des professionnels doivent être éliminés par le biais des filières spécifiques à chaque profession.

Règlement accepté par le Comité Syndical, par délibération en date du 26 mai 2005, et modifiée par délibération du 13 décembre 2006.

Modifié par délibération du 28 février 2013

Annule et remplace les précédents règlements.

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er mars 2013.

Modifié par délibération du 27 février 2014.

Modifié par délibération du 27 janvier 2015.

Modifié par délibération du 14 juin 2018.

Horaires déchetteries modifiés par délibération du 29 septembre 2020

Le Président.
Christian CLERC.